Bureau spécial de dépouillement SPF AFFAIRES ETRANGERES SENAT à BRUXELLES

AFFAIRES ET	RANGERES
-------------	----------

Circonscription	électorale de	:	 (*)
Circonscription	électorale de	:	 (;

dan	s un j	poste cor	nsulaire j	pour la cii	conscr	ription éle	ctorale de	•••••	••••••	,
<u>Constit</u>	<u>ution</u>	et comp	osition d	u bureau						
•••••	•••	2007	à	14 heu	ıres	dans	ectorale de le loca comme suit	l si	tué à	. (*), 1 Br
	Présid		M.							
	(Présion Asses	dent du T sseur 1 :	ribunal d M.	e première	instance	e à Bruxelle	es ou son sup	pléant)		
	(peut Asses	assister e sseur 2 :	t/ou remp M.	olacer temp	orairem	ent le prési	ident dans se	s fonction	ons)	
	Asses	sseur 3 :	M.							
	Asses	sseur 4 :	M.							
	 Secré	taire :	M.							
alinéa	2,	du	Code	oêché ou al électora	1.	e bureau a Cela	procédé cor concerne		-	l'artio N
	gé com	nme témo	ins ⁽²⁾ :							
Ont siég			_							
Pour la l										
Pour la l Pour la l	iste:	: M	[
Pour la l Pour la l Pour la l	liste :	: M : M	[[
Pour la l Pour la l	iste : iste :	: M : M : M	[[[

^{* -} Indiquer par quelle circonscription électorale du Sénat est effectué le dépouillement des bulletins de vote provenant des postes consulaires.

Il y a 3 circonscriptions électorales pour les élections du Sénat : la circonscription wallonne, la circonscription flamande et la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

⁻ Le procès-verbal et les annexes doivent être joints.

- **N.B.:** Pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le bureau spécial de dépouillement doit également dépouiller les bulletins des <u>électeurs belges résidant à l'étranger, qui ont voté par correspondance dans cette</u> circonscription électorale (article 180septies, § 5, alinéa quatre, du Code électoral).
- (1) -En cas d'empêchement ou d'absence du président ou d'un assesseur, le bureau y supplée lui-même et la voix du membre le plus âgé est déterminante.
 - Le nombre d'assesseurs peut être augmenté en fonction du nombre de bulletins devant être dépouillés dans la
 - le

-	Si le secrétaire fait défaut ou s'il a dû assumer les fonctions d'assesseur, un des assesseurs exerce les fonctions de secrétaire. Le cas échéant, ces faits sont relatés sous la rubrique "Observations". Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame ou Monsieur.
(2)	Si plusieurs témoins se sont présentés pour une même liste et s'il a fallu procéder à un tirage au sort, il y a lieu de le signaler dans la rubrique "Observations".
	Pour la liste : : M
	OBSERVATIONS:

(3) La formule de la prestation de serment pour les membres du bureau est :

"Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes", ou bien "Ik zweer dat ik de stemmen getrouw zal opnemen en het geheim van de stemming zal bewaren", ou bien encore : "Ich schwöre die Stimmen gewissenhaft zu zählen und das Stimmgeheimnis su bewahren.".

Pour les témoins, cette formule est :

"Je jure de garder le secret des votes", ou bien : "Ik zweer dat ik het geheim van de stemming zal bewaren", ou bien encore : "Ich schwöre das Stimmgeheimnis zu bewahren.".

Le serment est prêté par l'assesseur, par le secrétaire et par les témoins entre les mains du président, et par celui-ci en présence du bureau constitué.

Le président, l'assesseur ou le secrétaire, nommé au cours des opérations en remplacement d'un membre empêché, prête ledit serment avant d'entrer en fonction. Il en est fait mention au procès-verbal.

II. - Réception et recensement des bulletins

Nom du poste consulaire	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de bulletins de vote reçus	Heure de la réception des bulletins de vote	Observations
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
à 120				
B-H-V ^(*)				
TOTAUX				

(*) <u>Pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde</u> (B-H-V), le Bureau spécial de dépouillement doit également dépouiller les bulletins de vote des <u>électeurs belges résidant à l'étranger qui ont voté par correspondance dans cette circonscription électorale</u>.

III.- Dépouillement

Le burea	ı procède au	mélange,	au classement	et à l'examen	des bulletins	pour le Sénat	⁽

Les témoins déclarent ne pas avoir à formuler d'observations, ni de réclamations (ou : les observations et réclamations soumises au bureau, les avis des témoins et la décision du bureau sont relatés ci-après) :
Le résultat du dépouillement s'établit comme il est indiqué au tableau ci-joint.
Lorsque la classification des bulletins est terminée, les autres membres du bureau et les témoins examinent les bulletins sans déranger le classement, et soumettent au bureau leurs observations et réclamations.
Les réclamations, l'avis des témoins et la décision du bureau sont relatés dans le procès-verbal.
Les bulletins suspects et ceux qui ont fait l'objet de réclamations sont ajoutés, d'après la décision du bureau, à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les bulletins de chacune des catégories sont comptés successivement par deux membres du bureau.

Tous ces nombres sont repris dans l'annexe jointe au présent procès-verbal.

Les bulletins annulés, suspects ou contestés, autres que les blancs, sont paraphés par deux membres du bureau et par l'un des témoins.

Tous les bulletins, classés comme il est précisé ci-dessus, sont placés sous des enveloppes distinctes fermées et conservés au SPF Affaires étrangères à Bruxelles jusqu'à la validation définitive des élections.

Le bureau constate et reporte dans le table au (voir annexes) le nombre des bulletins déposés, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables et pour chacune des listes classées suivant leur numéro d'ordre, le nombre des votes de liste, le total des suffrages nominatifs émis pour chaque liste, ainsi que pour chaque candidat (titulaires et suppléants) de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il a obtenus ⁽⁵⁾.

Le bureau totalise toutes ces rubriques et y ajoute le chiffre électoral de chaque liste.

Le bureau communique, par la voie la plus rapide, au Ministre de l'Intérieur, le total des bulletins déposés, le total des bulletins blancs et nuls, le total des votes valables et le chiffre électoral de chacune des listes, ainsi que pour chaque candidat (titulaires et suppléants) de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il a obtenus ⁽⁶⁾.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau, et le président proclame les résultats constatés.

Le bureau clôture ensuite le présent procès-verbal, qui est daté et signé par le président, les assesseurs, le secrétaire et les témoins.

Le président du bureau met ce procès-verbal, ainsi que les tableaux joints en annexe sous enveloppe, la scelle et la fait remettre, par la voie la plus rapide, au président du bureau principal de collège, qui en donne récépissé.

Fait à Bruxelles, le2007.

Le Secrétaire, Le Président, Les assesseurs, Les témoins,

<u>P.S.</u>: N'oubliez pas de remettre, le jour du scrutin, au président du bureau principal de canton à Bruxelles la liste ci-jointe (annexe I) pour le paiement des jetons de présence.

(4) Le président et l'un des membres du bureau, après avoir mêlé tous les bulletins que le bureau est chargé de dépouiller, les déplient et les classent d'après les catégories suivantes (art. 156, § 1 er CE):

- 1. Bulletins donnant des suffrages valables à la première liste ou à des candidats de cette liste ;
- 2. De même pour la deuxième liste et pour les listes suivantes ;
- 3. Bulletins suspects et contestés;
- 4. Bulletins blancs et nuls.

Ce premier classement étant terminé, les bulletins valables de chaque liste et par liste sont répartis en quatre souscatégories, comprenant :

- 1. Les bulletins marqués en tête (votes de liste);
- 2. Les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires (votes nominatifs);
- 3. Les bulletins marqués en faveur, à la fois, d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants (votes nominatifs);
- 4. Les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants (votes nominatifs);

Les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires sont classés dans la deuxième sous-catégorie.

Les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants sont classés dans la troisième sous-catégorie.

Les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants sont classés dans la quatrième sous-catégorie.

Sur tous les bulletins visés aux trois alinéas précédents, le président inscrit la mention "validé" et y appose son paraphe.

Ensuite les bulletins suspects et contestés sont ajoutés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent (valables pour une liste ou nuls) selon la décision du bureau.

Sont nuls (art. 157 CE):

1. Tous les bulletins autres que ceux dont l'usage est permis par la loi ;

- 2. Ceux qui contiennent plus d'un vote de liste ou qui contiennent des suffrages nominatifs, soit pour des titulaires, soit pour des suppléants de listes différentes ;
- 3. Ceux dans lesquels l'électeur a marqué à la fois un vote en tête de liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats titulaires ou candidats suppléants d'une autre liste ;
- 4. Ceux dans lesquels l'électeur a marqué un vote à côté du nom d'un ou plusieurs candidats titulaires d'une liste et à côté du nom d'un ou plusieurs candidats suppléants d'une autre liste ;
- 5. Les bulletins qui ne contiennent aucun vote ; ceux dont les formes et dimensions ont été altérées, qui contiendraient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque ou dont l'auteur pourrait être rendu reconnaissable par un signe, une rature ou une marque non autorisé par la loi.

Ne sont pas nuls:

- 1. Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué un vote à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et suppléants de la même liste.
- 2. Les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué un vote à la fois en tête de liste et en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants de la même liste.

Dans les deux cas précités, le vote en tête est considéré comme non avenu.

- (5) Pour l'élection des sénateurs élus directement, chaque bureau de dépouillement de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde classe les bulletins contenant des votes en deux catégories (art. 156, § 2 CE) :
 - 1° les bulletins qui expriment un suffrage pour une liste de candidats déposée au bureau principal de collège français;
 - 2° les bulletins qui expriment un suffrage pour une liste de candidats déposée au bureau principal de collège néerlandais.

Dans les cantons électoraux de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale de cette circonscription électorale, le tableau modèle visé à l'article 161, alinéa 2, est dressé en double : un exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral français et le second exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral néerlandais.

Dans la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le bureau doit dresser l'état récapitulatif pour le Sénat en double : un exemplaire où sont mentionnés les résultats destinés au collège électoral néerlandais et un second exemplaire où sont mentionnés les résultats destinés au collège électoral français (Art. 156, §§ 2 et 3 et art. 161, § 8 CE).

Dans cette circonscription, un tableau est dressé en français (un état destiné au collège électoral français du Sénat) et un autre est dressé en néerlandais (un état destiné au collège néerlandais du Sénat). Vu que dans la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il est impossible de déterminer à quel collège électoral appartiennent les bulletins blancs ou nuls, ceux-ci doivent être globalisés au niveau de l'ensemble de la circonscription et leur nombre est à indiquer sur une feuille distincte (voir annexe III à la présente formule).

(6) Le SPF Affaires étrangères et le SPF Intérieur passent des accords en vue de la transmission digitale des résultats électoraux au SPF Intérieur et aux bureaux principaux de collège à Namur et à Malines.

Dureau special de depoumement
SPF AFFAIRES ETRANGERES
<u>SENAT</u>
à BRUXELLES
Circonscription électorale de :

Rureau spécial de dépouillement

AFFAIRES ETRANGERES

ELECTIONS DU SENAT DU 10 JUIN 2007

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire.

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTION (2)	CODE POSTAL ET COMMUNE	NUMERO DE COMPTE					MONTANT	SIGNATURE				
(1)													EUR	
		P				1					1		75	
		S				-					-		30	
		A				1					1		30	
		A				1					1		30	
		A				1					1		30	
		A				1					1		30	
						1					1			
						1					1			

Le président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (téléphone du président :/).					
Transmis par le président du bureau principal de canton à Bruxelles, le/					
	Signature des membres du bureau électoral,				
Le Secrétaire,	Les Assesseurs,	Le Président,			

⁽¹⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention à Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁽²⁾ En ce qui concerne la fonction ; complétez comme suit P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le Secrétaire

(3) Le lundi matin suivant le scrutin, le président du bureau principal de canton doit remettre cette formule, ainsi que les autres formules de paiement du canton électoral, au percepteur du bureau de poste indiqué.

N.B.: MENTIONNEZ VOS COORDONNEES DE FAÇON CLAIRE ET COMPLETE POUR PEMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE! VERIFIEZ VOTRE NUMERO DE COMPTE!

Bureau spécial de dépouillement SPF AFFAIRES ETRANGERES

AFFAIRES ETRANGERES

C. TOTAL

Nombre de bulletins valables

DIT AI	MINLO	11/1
SENAT		

a DRUAELLES	
Circonscription électorale de	:

A. TOTAL

Nombre de bulletins dans la

ELECTIONS DU SENAT DU 10 JUIN 2007

Tableau des résultats du dépouillement pour la circonscription électorale de

B. TOTAL

Nombre de bulletins blancs et nuls

Le bureau constate que le total général des bulletins avec des votes de liste (1°), ajouté au total bulletins avec des votes nominatifs comptés en faveur des candidats (2°

+ 3° + 4°), donne un nombre égal à celui des bulletins valables s'élevant àbulletins trouvés dans les enveloppes, moinsbulletins blancs et nuls).

		circonscription	nombre de bunetins bianes et nuis	(A - B)			
	ŀ			(12 2)			
La liste 1 obtient :	1°	bulletins marqués en tête	•				
	2°	bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires					
	3°	-	, d'un ou de plusieurs candidats titulaires	et d'un			
		ou de plusieurs candidats suppléants					
	4°	bulletins marqués exclusivement en f	bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants				
			Nombre total de bulletins (= chif	re électoral)			
La liste 2 obtient :	1°	bulletins marqués en tête					
La liste 2 unitent.	2°	<u>*</u>	Savour d'un ou de plusieurs candidats titul	oires			
	3°	•	bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires				
	5	ou de plusieurs candidats suppléants	bulletins marqués en faveur, à la fois, d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un				
	4°		bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants				
	4	bunctins marques exclusivement en i	aveur d'un ou de prusieurs candidats sup	piedits			
	Nombre total de bulletins (= chiffre électoral)						
		nombre total de bulletins (– chime electoral)					
			Total général:				

Le Secrétaire. Les assesseurs, Les témoins. Le Président. LISTE 1 2° Votes nominatifs en faveur de 4° Votes nominatifs en faveur de 1° Votes de liste 3° Votes nominatifs en faveur de candidats titulaires candidats suppléants candidats titulaires et de candidats suppléants Cette catégorie comprend : Cette catégorie comprend : Cette catégorie comprend les bulletins exclusivement marqués en tête Cette catégorie comprend : a) les bulletins marqués exclusivement en a) les bulletins marqués en faveur d'un ou faveur d'un ou de plusieurs candidats de plusieurs candidats suppléants a) les bulletins marqués en faveur d'un ou titulaires de plusieurs candidats titulaires et d'un ou Nombre de bulletins : de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins : NOMBRE TOTAL DE BULLETINS Nombre de bulletins : b) les bulletins marqués à la fois en tête et 1:..... en faveur d'un ou de plusieurs candidats b) les bulletins marqués à la fois en tête et b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires Nombre de bulletins : titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins : Nombre de bulletins : ••••• NOMBRE TOTAL NOMBRE TOTAL **CHIFFRE ELECTORAL:** NOMBRE TOTAL $(1^{\circ} + 2^{\circ} + 3^{\circ} + 4^{\circ})$ DE BULLETINS 4: DE BULLETINS 2: DE BULLETINS 3: NOM DES CANDIDATS TITULAIRES NOMBRE DE VOTES NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS NOMBRE DE VOTES **NOMINATIFS NOMINATIFS** 1. M. 1. M. 2. M. 2. M. 3. M. 3. M. 4. M. 4. M. 5. M. 5. M. 6. M. 6. M. 7. M. 8. M. 9. M. 10. M. 9. M. 11. M. 12. M. 13. M.

14. M			
15. M			
LISTE 1			
1° Votes de liste	2° Votes nominatifs en faveur de	3° Votes nominatifs en faveur de	4° Votes nominatifs en faveur de
	candidats titulaires	candidats titulaires et de candidats	candidats suppléants
Cette catégorie comprend les bulletins exclusivement marqués en tête NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 1:	Cette catégorie comprend : a) les bulletins marqués exclusivement en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires Nombre de bulletins : b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires Nombre de bulletins :	suppléants Cette catégorie comprend : a) les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins : b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins :	Cette catégorie comprend : a) les bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins : b) les bulletins marqués à la fois en tête et en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants Nombre de bulletins :
	•••••		
CHIFFRE ELECTORAL:($1^{\circ} + 2^{\circ} + 3^{\circ} + 4^{\circ}$)	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 2°:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 3°:	NOMBRE TOTAL DE BULLETINS 4°:
NOM DES CANDIDATS TITULAIRES	NOMBRE DE VOTES	NOM DES CANDIDATS SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOTES
<u>NOMINATIFS</u>		<u>NOMINATIFS</u>	
1. M		1. M	
2. M		2. M	
3. M		3. M	
4. M		4. M	
5. M		5. M	
6. M	•••••	6. M	
7. M 8. M		à	
9. M		a	
10. M		9. M	
11. M). IVI	
12. M			

13. M	
14. M	
15. M	

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE BRUXELLES-HAL-VILVORDE

ELECTION DU SENAT DU 10 JUIN 2007

RESULTATS COMMUNS AUX COLLEGES FRANÇAIS ET NEERLANDAIS

	La Cagrátaira	Los assossaurs	Las támains	La Prásidant
			Fait à Bruxelles, le	2007.
	TOTAL:		<u></u>	<u></u>
-	Bulletins avec des votes blancs e	et nuls :		
-	Bulletins avec des votes valables	pour le collège néerlandais	s:	
-	Bulletins avec des votes valables	pour le collège français :		

Site web Elections du SPF Intérieur: www.elections.fgov.be